



SERVICE DU TOURISME

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Arrivée au Service du tourisme le :

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE PENSION DE FAMILLE

Loi du Pays 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française (articles LP28 à LP34)

Tout établissement d'hébergement touristique ne peut faire l'objet d'un classement dans une catégorie et un type d'hébergement touristique s'il n'a pas satisfait à l'obligation déclarative mentionnée à l'article LP3 et si l'exploitant visé par les dispositions de l'article LP4 de la loi du pays précitée.

- 1^{ère} demande - Première demande de classement
- Renouvellement - Demande de renouvellement du classement
- Modification – Demande de modification du classement

Nom de la pension de famille :

La présente demande est à déposer ou envoyer au :

*Service du tourisme
B.P. 4527 – 98713 Papeete TAHITI
Tél. : 40 47 62 00 - Fax: 40 47 62 04
Courriel : sdt@tourisme.gov.pf
Site internet : www.servicedutourisme.gov.pf*

Conformément à l'article LP 29 de la loi de pays 2018-10 du 29 mars 2018, toute demande de classement qui ne contient pas les informations et les documents à produire est réputée irrecevable.

Je soussigné(e) M, Mme, Mlle :

Né(e) le : à

Agissant en qualité de :

De l'établissement dénommé (*enseigne*) :

Localisation du site d'exploitation (*adresse*) :

.....

Forme juridique et nom de l'exploitant

.....

N°RC : N° TAHITI :

BP : Code postal : Commune – île :

Tél. : Fax : e-mail :

Forme juridique et nom du propriétaire des immeubles (*si différent de l'exploitant*) :

.....

Sollicite le classement de l'établissement d'hébergement touristique ci-dessus,

Dans le type: (*Cocher les cases correspondantes*)

Chambre d'hôtes 1 tiare 2 tiare 3 tiare 4 tiare

Fare d'hôtes 1 tiare 2 tiare 3 tiare 4 tiare

Je déclare avoir pris connaissance des textes réglementaires applicables en matière de classement, en particulier :

- de la loi du pays 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française;
- de l'arrêté n° 01492/CM du 06 août 2018 fixant les critères et procédures de classement par tiare des établissements d'hébergement relevant de la catégorie « Pension de famille »

J'atteste avoir vérifié que toutes les caractéristiques, équipements et services offerts par mon établissement correspondent aux critères de classement sollicités, tels que figurant au tableau annexé à l'arrêté sus visé.

Description de l'établissement :

1- Structure⁽¹⁾

L'établissement est situé dans l'enceinte ou aux abords de la maison familiale :

OUI NON

L'établissement est doté de :

un espace d'accueil et de détente réservé à la clientèle

un jardin

une salle de petit déjeuner

un parking

un restaurant

un ponton

un bar

une piscine

2- Capacité d'hébergement

➤ Unités d'hébergement de type de bungalow :

Nombre :

Capacité d'accueil :

Par type de Bungalow	Nombre d'unité	Nombre de personnes par bungalow ⁽³⁾	Surface en m ²				
			Chambres	Salon et/ou cuisine ⁽²⁾	Terrasse	Salle d'eau individuelle	Superficie totale par unité d'hébergement ⁽⁴⁾

➤ Unités d'hébergement de type de chambre :

Nombre :

Capacité d'accueil :

en bâtiment collectif

dans l'enceinte de la maison familiale

Par type de chambre	Nombre d'unité	Nombre de personnes par chambre ⁽³⁾	Surface en m ²				
			Chambres	Salon et/ou cuisine ⁽²⁾	Terrasse	Salle d'eau individuelle ou collective ⁽²⁾	Superficie totale par unité d'hébergement ⁽⁴⁾

(1) Cocher les cases correspondantes

(2) Rayer la mention inutile

(3) Indiquer le nombre maximum de personnes prévues

(4) En cas de salle d'eau collective, ne pas ajouter à la superficie totale de la chambre

3- Prestations

- Service de petit déjeuner
- Demi-pension
- Pension complète
- Transfert maritime ou terrestre ⁽²⁾
- Entretien des unités d'hébergement (*préciser la périodicité*).....

Dès l'obtention du classement de mon établissement je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- pose d'un panneau, conformément aux dispositions de l'article LP 27 de la loi du pays 2018-10 du 29 mars 2018;
- communication au Service du tourisme de tout changement susceptible de modifier le classement de l'établissement, dans un délai d'un mois à compter de leur survenance (cf. article LP 24 de la loi du pays 2018-10 du 29 mars 2018) ;
- collaboration à toute enquête de fréquentation et autres informations sollicitées par le Service du tourisme et l'institut de la statistique de la Polynésie française. (cf. article LP 5 de la loi du pays 2018-10 du 29 mars 2018) ;
- affichage des consignes de sécurité à la réception et dans chaque unité d'hébergement (cf. article LP 23 de la loi du pays 2018-10 du 29 mars 2018) ;
- entretien régulier dans un état constant de propreté et maintien en bon état des installations, de l'ensemble des abords, des locaux et du matériel (cf. article LP 23 de la loi du pays 2018-10 du 29 mars 2018).



Fait à le

Signature ⁽⁵⁾

(5) Porter au-dessus de la signature la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Liste des documents à fournir :

❖ Première demande de classement

a- Pour un établissement existant :

- Le titre de propriété ou tous documents prouvant le droit d'occupation du sol ou de l'ensemble immobilier (bail, autorisation d'occupation de la terre par les co-indivisaires, attestation notariée...)
- Le cas échéant, l'autorisation d'occupation du domaine public (ponton, remblais, terre domaniale)
- Le certificat de conformité ou tout document attestant la conformité de l'établissement avec les normes d'hygiène et de sécurité délivré par un organisme de contrôle agréé, datant de moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de classement de l'établissement
- Les plans d'implantation des constructions constituant l'établissement et les plans côtés par type d'unités d'hébergement
- Les plans côtés des espaces communs (salle d'accueil et de détente, salle à manger, bar ...)
- La patente de l'exploitant correspondant à une exploitation en pension de famille de l'établissement
- Le cas échéant, la déclaration d'ouverture au public ou l'autorisation d'ouverture au public
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- Le cas échéant, la licence de débit de boissons

b- Pour une création d'établissement:

Avant la construction :

- Le titre de propriété ou tous documents prouvant le droit d'occupation du sol (bail du terrain, autorisation d'occupation de la terre par les co-indivisaires, attestation notariée...)
- Le cas échéant, l'autorisation d'occupation du domaine public (ponton, remblais, terre domaniale)
- Les photos du site à construire
- Le permis de construire
- Les plans d'implantation des constructions constituant l'établissement et les plans côtés par type d'unités d'hébergement
- Les plans côtés des espaces communs (salle d'accueil et de détente, salle à manger, bar ...)

Une fois la construction terminée :

- L'extrait Kbis de l'entreprise (*)
- Le certificat de conformité
- La déclaration d'ouverture au public ou l'autorisation d'ouverture au public
- Le cas échéant, la licence de débit de boissons
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle

(*) non exigé si fournie à la déclaration d'activité d'hébergement touristique



❖ **Renouvellement ou modification du classement**

- Le titre de propriété ou tous documents prouvant le droit d'occupation du sol ou de l'ensemble immobilier (*en cas de changement de propriétaire*)
- Le cas échéant, le certificat de conformité en cas d'extension ou de réaménagement et les plans d'aménagement correspondants
- Le dernier rapport de la commission de sécurité, datant de moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de classement de l'établissement ou tout document attestant la conformité de l'établissement avec les normes d'hygiène et de sécurité, délivré par un organisme de contrôle ou toute autorité compétente, datant de moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de classement de l'établissement
- L'extrait n°3 du casier judiciaire de l'exploitant datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de la demande de classement de l'établissement ou une déclaration sur l'honneur de non condamnation pour crimes ou délits visés à l'article 34 de l'ordonnance de n°58-1298 du 23 décembre 1958
- Le cas échéant, la licence de débit de boissons (*en cas de changement*)
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle

